



Berne, le 13 décembre 2024

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (garantie du principe de la collecte unique des données) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 13 décembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) (garantie du principe de la collecte unique des données).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **31 mars 2025**.

Le projet a pour but d'adapter les bases légales existantes afin de pouvoir mettre en œuvre le projet SpiGes (« Spitalstationäre Gesundheitsversorgung »). L'objectif de ce dernier est la mise en œuvre du principe de la collecte unique des données (« once-only ») dans le secteur hospitalier stationnaire. Selon ce principe, les fournisseurs de prestations transmettent vers une plateforme hébergée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) les données nécessaires à l'accomplissement des tâches prévues par la LAMal et la loi sur la statistique fédérale (LSF ; RS 431.01).

Des modifications de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20), la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM ; RS 833.1) et la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI ; RS 831.20) sont également nécessaires pour permettre l'application du principe de la collecte unique des données dans les domaines AA/AM/AI.

Les avantages attendus de la solution SpiGes sont la suppression de relevés redondants, une meilleure organisation et transparence des flux de données, ainsi qu'une amélioration de l'accessibilité aux données et de leurs potentiels d'utilisation pour les tâches existantes et les éventuels besoins futurs. Avec cette solution, cantons, assureurs, hôpitaux et tribunaux peuvent se fonder sur une base de données commune pour comparer l'économicité des prestations, que ce soit à des fins de planification, de tarification ou d'administration de la justice.

Nous vous invitons aussi à prendre position sur le contenu du rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).



Nous vous remercions de saisir votre avis au moyen de la plateforme « Consultation » à l'adresse suivante : www.gate.bag.admin.ch/consultations.

S'il ne vous est pas possible d'utiliser cet outil, vous pouvez rédiger votre avis sous forme de document (de préférence un document Word) et l'enregistrer sur la plateforme « Consultations », sous « Avis », ou l'envoyer aux adresses suivantes :

tarife-grundlagen@bag.admin.ch

gever@bag.admin.ch

Le secrétariat de la division Tarifs et bases de l'Office fédéral de la santé publique (tél. : 058 462 37 23) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale